

**ARRETE N° 242 /2018**

Portant abrogation de l'arrêté n°217 du 15 juin 2018 relatif à la fermeture temporaire au public du site de baignade de Manapany les Bains situé sur la commune de Saint-Joseph

*Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,*

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

**VU** le Code pénal,

**VU** l'arrêté n°217 du 15 juin 2018 portant fermeture temporaire au public du site de baignade de Manapany les Bains situé sur la commune de Saint-Joseph pour cause de risques sanitaires potentiels pour les personnes compte-tenu de la mauvaise qualité de l'eau de baignade suite à l'avis de l'Agence Régionale de Santé de l'Océan Indien (ARS) du 15 juin 2018,

**VU** l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé de l'Océan Indien (ARS) du **29 JUIN 2018** suite aux prélèvements réalisés et relatant le retour à la normale de la qualité de l'eau du site de baignade de Manapany,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe d'abroger l'arrêté n°217 du 15 juin 2018.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - **L'arrêté n°217 du 15 juin 2018** portant fermeture temporaire au public du site de baignade de Manapany les Bains situé sur la commune de Saint-Joseph **est abrogé**.

**Article 2.-** Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

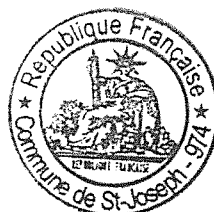
**Article 3.-** Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie, transmis au représentant de l'État de l'arrondissement en vue du contrôle de légalité et affiché dans tous les lieux jugés opportuns.

**Article 4.-** Le Directeur général des services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le **29 JUIN 2018**

Le Maire,

L'élu(e) délégué(e)



**Guy LEBON**